



FISL.FR

FORMATION INTERNATIONALE AUX SPORTS DE LOISIRS

Faites de votre passion un métier et de vos rêves un objectif

BREVET PROFESSIONNEL

ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Maître Nageur Sauveteur (MNS)

Les Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP)

1/ TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP)

> Pratique Piscine de Saujon

Être capable de :

Parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisé(e) en moins de 15 minutes.

2/ TESTS DU CENTRE FISL

> QCM :

Être capable de :

- Rappeler la réglementation et règles de sécurité en vigueur sur à la pratique

> Oral :

- Entretien de motivation

> Coût des TEP :

- 80 €

Dispense et équivalence :

Le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 15 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ou, - le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 15 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou, - les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de la Fédération française de natation (FFN)

Rappel

Pour envisager votre formation BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Avant l'entrée en formation vous devez :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue ;
 - produire un certificat médical de non contre-indication :
 - à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme ;
 - et à l'accomplissement du test préalable à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis.
- Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle figurant dans le dossier d'inscription
- être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis,

Pour vous inscrire vous devez :

- soit compléter le dossier d'inscription en ligne
- soit imprimer le dossier d'inscription et nous le renvoyer avec les pièces demandées